

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de *Saint Anastaise*

ARRONDISSEMENT
d' *Issoire*

CANTON
de *Besse*

N° *28.29*

CONCESSION à *perpetuité*

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

Nous, Maire de la commune de *Saint Anastaise*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du *26 Juin 1927* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M: *Forc Jean, résidant aux Chironges*

et tendant à obtenir la Concession *perpetuelle* de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder *à perpetuité la sépulture de sa famille n° 28 et 29 des concessions perpétuelles rendues perpétuelles par arrêté de M: le Maire le 29 Juin 1927*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la Caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Trois cents fcs*

dont *les 2/3 soit deux cents fcs* au profit de la commune et *1/3 soit cent fcs* au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibération précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession *à perpetuité* à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *quatre* mètres superficiels de terrain, dans le cimetière de la commune de *Saint Anastaise* pour y fonder la sépulture *de sa famille* ci-dessus dénommé.



ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de trois cents frs
~~dont celle de~~
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune
et celle de
~~sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance~~

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le 10 Décembre 1927

Le Maire,

J. Inaquet
le concessionnaire

Force



Enregistré à
le 19, s^e case
Reçu
Le Receveur de l'Enregistrement,

EX